Procès-verbal

-

CONSEIL MUNICIPAL

du

jeudi 14 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Nombre de membres en exercice : 29

Etaient présents : 25

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET – Mme Nathalie ROZÉ – M. Bertrand LERAY – M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON – Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD – Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme Mélanie BRIAULT - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL – M. Michel MATHÉ (arrivé à 19h45) - Mme Déborah SIDDI - Mme Déborah JOURDON

Etaient absents excusés : 4 (4 pouvoirs)

Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Déborah SIDDI) - Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU) – M. Guillaume NIEL (pouvoir à Mme Mélanie BRIAULT) - Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Alain BOURGET)

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah

Convocation du 6 mars 2024

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 25 JANVIER 2024

Il convient d'apporter une correction au procès-verbal du 25 janvier 2024 concernant l'évolution de la fiscalité, évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. En effet, l'augmentation des bases de 3,9 % liée à l'inflation, cumulée à l'augmentation envisagée des taux de 3 %, génère une augmentation globale pour le contribuable de 7,02 % (et non 6,9 %).

Cette correction étant apportée, le procès-verbal précédent est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Présentation de Virginie MÉNARD, recrutée au poste de responsable « cadre de vie – espaces verts » depuis le 4 mars 2024.

Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

COMPTES-RENDUS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMPA

Habitat : Une rencontre a été récemment organisée avec l'ensemble des partenaires concernés par le secteur de l'habitat et de l'immobilier (État, Département, Bailleurs sociaux, Agents immobiliers, Notaires…).

Environnement : La Compa organise une opération « tous au compost » du 23 mars au 7 avril. Organisation d'une journée découverte à Ligné le mercredi 3 avril.

Énergies renouvelables : La COMPA doit délibérer le 4 juillet sur un schéma directeur des ENR avec des zonages à définir pour le photovoltaïque, les ombrières…

En amont, les communes devront établir leurs propositions après une phase de concertation publique. Monsieur le Maire précise qu'il suit ce sujet de très près au niveau de l'AMF 44 en lien notamment avec la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique.

Environnement : 2 rendez-vous sont programmés :

- Fresque du climat (jeux sur le climat sous forme de cartes).
- Fresque de la reconnaissance écologique.

Conseil communautaire : Monsieur le maire présente une synthèse des principaux points évoqués lors du conseil communautaire du 15 février 2024 (voir diaporama joint en annexe).

Arrivée de Sébastien HÉAS à 20h00

SIVOM

Lors de sa réunion du 13 mars, le comité syndical a approuvé son compte administratif 2023 et voté son budget primitif 2024 *(voir document joint en annexe)*.

Anne-Marie CORDIER précise que le SIVOM a perçu en 2023 une dotation exceptionnelle de l'État à hauteur de 99 000 €, qui permet de financer la prime pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents et de ne pas augmenter les participations communales au budget 2024.

Le SIVOM a procédé à un renforcement de ses effectifs, tant au niveau administratif que pour le secteur animation.

Le nouveau projet éducatif territorial (PET) est élaboré à partir des conclusions de l'étude « enfance - jeunesse » récemment présentée.

SIVUMARLI

Lors de sa réunion du 5 mars, le comité syndical a approuvé son compte administratif 2023 et voté son budget primitif 2024.

A noter que les échéances des prêts en cours sont en augmentation puisque 2 prêts avaient été souscrits à taux variable. De ce fait, pour 2024 le loyer de l'EHPAD et les participations communales sont en augmentation.

EHPAD

Olivier BLAISE précise que les travaux de construction se poursuivent et qu'une grue imposante sera mise en place la semaine prochaine.

D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du FIPDR pour la vidéoprotection.
- Demande de subvention au titre du Fond Vert pour la rénovation de la salle des Acacias.

Avis favorable du Conseil municipal.

COMPA – PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ 2024-2033

N° de l'acte : 240314D001 – Classification : 5.7- Intercommunalité

Par délibération du 15 février 2024, le Conseil communautaire de la COMPA a arrêté le Plan de Mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis pour la période 2024 – 2033.

Ce Plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population.

En application de l'article L 1214-36-1 du Code des transports, les communes disposent d'un délai de 2 mois pour formuler un avis officiel sur ce plan de mobilité, par délibération de leur conseil municipal.

Une présentation du contexte des enjeux et objectifs et du plan d'action proposé est faîte aux élus. A l'issue de cette présentation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Plan de mobilité simplifié du Pays d'Ancenis, proposé par la COMPA pour la période 2024-2033.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Plan de mobilité simplifié du Pays d'Ancenis proposé par la COMPA pour la période 2024-2033.

Vote : 29 voix pour

AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG – PLAN GUIDE OPÉRATIONNEL

N° de l'acte : 240314D002 – Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé, au cours de l'été 2020, un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / Cœur de ville ».

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adresse aux communes de moins de 15000 habitants, désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville. Les communes sont invitées à élaborer une étude permettant d'établir un plan guide opérationnel sur plusieurs années qui se traduira par le déploiement d'un

plan d'actions d'opérations d'investissement concourant au projet de requalification qui aura été défini.

Le Département apporte aux communes retenues un soutien en matière d'ingénierie et un soutien financier. Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement du Département en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune. Pour Ligné, ce taux de subvention s'élève à 50 % du montant hors taxes.

En septembre 2020, la Commune de Ligné s'est portée candidate et, par courrier en date du 18 décembre 2020, le Conseil Départemental nous a informés que notre candidature avait été retenue.

La Commune de Ligné a alors confié au Bureau d'Etudes AUDDICÉ la conduite d'un plan-guide qui a pour ambition de penser le centre-ville de Ligné au-delà de l'horizon 2030.

Cette démarche s'est déclinée en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic et enjeux de l'évolution du bourg ;
- Phase 2 : proposition de scénarios et formalisation du plan guide ;
- Phase 3 : déclinaison du plan guide en fiches actions.

Les conclusions du diagnostic et les scénarii d'aménagement ont été présentés lors d'une réunion publique organisée le 20 mars 2023.

En s'appuyant sur les différents échanges en réunions de travail et lors de la réunion publique, le comité de pilotage a travaillé avec le bureau d'études à l'élaboration de deux scénarii d'aménagement.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal a validé l'un des scénarii proposés.

Ce plan guide a pour ambition de donner à voir l'évolution du centre-ville de Ligné dans le temps et dans l'espace. Il permet une cohérence pour des actions qui se déroulent sur un temps nécessairement plus long que celui d'une mandature municipale, mais il ne revêt pas pour autant de caractère obligatoire pour la Commune. Il permet aux élus d'inscrire leurs projets dans un cadre de référence partagé ouvrant droit à des financements.

Le plan-guide du centre-ville de Ligné étant désormais achevé, il convient de le soumettre, pour approbation, au Conseil municipal et de solliciter le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'inscription de ce dossier au prochain comité d'engagement.

Le plan-guide fera l'objet d'un contrat-cadre pluriannuel avec le Département précisant le périmètre d'intervention, le plan d'actions, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et ses modalités financières.

Les actions retenues dans le contrat-cadre feront ensuite l'objet de demandes de subventions individuelles.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan-guide opérationnel et d'autoriser le Maire à soumettre ce dossier au Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan-guide opérationnel du centre-ville de Ligné,
- autorise le Maire à soumettre ce dossier, relevant de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville », au Conseil départemental et à signer le contrat cadre pluriannuel et toute pièce utile découlant de l'AMI « cœur de bourg/cœur de ville ».

Vote : 29 voix pour

AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UN BIEN PLACE DE L'ÉGLISE

N° de l'acte : 240314D003 – Classification : 3.1 - Acquisitions

Monsieur le Maire a récemment rencontré Mr Manuel MARTINEZ, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°96, située place de l'Eglise, qu'il souhaite mettre en vente au prix de 250 000 €.

La Commune a déjà fait l'acquisition de plusieurs bâtiments mitoyens, avec l'objectif de permettre, à terme, la réalisation d'une opération de logements collectifs, conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) récemment validé par la COMPA pour la période 2024-2030.

L'acquisition de la parcelle AM 96 permettrait d'avoir la maîtrise complète de cet ilot.

Toutefois, afin de ne pas trop peser sur les finances communales, il serait opportun de confier le portage financier de cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Départemental, ce portage pouvant être réalisé dans les conditions suivantes :

- financement IN FINE sur 5 ans,
- amortissement sur 8 ans avec possibilité de différé de 5 ans.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de se porter acquéreur de la parcelle AM 96 située place de l'Église, au prix proposé,
- décide de solliciter l'Établissement Public Foncier Départemental pour assurer le portage financier de cette acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : 29 voix pour

AFFAIRES FONCIÈRES – ÉCHANGE DE TERRAINS AU LIEUDIT LA SOUDAIRIE

N° de l'acte : 240314D004 - Classification : 3.1 - Acquisitions

Monsieur le Maire a récemment rencontré M. KLEIN, propriétaire d'une maison au lieudit La Soudairie, qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sa maison.

Toutefois, au regard des contraintes liées à la configuration des lieux, la réalisation de son projet nécessiterait une modification de la limite actuelle de sa propriété.

Un échange d'une emprise d'environ 25 m² avec la Commune permettrait de solutionner ce problème.

Ceci exposé, considérant la nature du projet présenté par M. KLEIN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la réalisation d'un échange de terrains entre la Commune et M. KLEIN, pour une surface d'environ 25m², conformément au plan joint en annexe,
- dit que cet échange sera réalisé sans soulte,
- dit que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de M. KLEIN,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : 29 voix pour

AFFAIRES FONCIÈRES – RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES PUBLICS DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE LE SUFFOLK

N° de l'acte : 240314D005 - Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé de céder à la SCCV PAUL la parcelle AK 85, correspondant au site de l'ancien bureau de poste, pour la réalisation d'une opération immobilière comportant des locaux commerciaux et 8 logements sociaux.

Il était également convenu qu'à l'issue des travaux, les espaces publics seraient rétrocédés par l'aménageur à la Commune au prix de 1 euro symbolique.

Cette opération étant achevée depuis 2023, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de rétrocession par la SCCV PAUL à la Commune des parcelles AK 332, 339 et 340, représentant une superficie globale de 1466 m², au prix de 1 euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession, par la SCCV PAUL, à la commune des parcelles AK 332, 339 et 340, représentant une superficie globale de1466 m², au prix de 1 euro symbolique,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vote : 29 voix pour

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Anne-Marie CORDIER, 1ère adjointe, pour le vote des comptes administratifs.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

N° de l'acte : 240314D006 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

BUDGET PRINCIPAL :

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Après délibéré et un vote à main levée, les membres du Conseil municipal approuvent le Compte Administratif 2023 du budget principal, tel que présenté.

Vote : 28 voix pour

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL »

N° de l'acte : 240314D007 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL » :

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Après délibéré et un vote à main levée, les membres du Conseil municipal approuvent le Compte Administratif 2023 du budget annexe « espace culturel », tel que présenté.

Vote : 28 voix pour

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS »

N° de l'acte : 240314D008 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS » :

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Après délibéré et un vote à main levée, les membres du Conseil municipal approuvent le Compte Administratif 2023 du budget annexe "locaux professionnels", tel que présenté.

Vote : 28 voix pour

A l'issue de ce vote, retour de Monsieur le Maire, qui reprend la présidence de la séance.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023

N° de l'acte : 240314D009 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Les membres du Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL »

Les membres du Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS »

Les membres du Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

N° de l'acte : 240314D010 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2023, et sur proposition de la commission des finances, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats, à savoir :

	Commune	**Espace culturel**	**Locaux professionnels**
Résultat de fonctionnement :			
▪ Recettes 2023	5 684 203,65 €	233 598,23 €	15 987,18 €
moins			
▪ Dépenses 2023	5 340 175,06 €	224 315,39 €	21 474,31 €
Résultat de l'année 2023	344 028,59 €	9 282,84 €	-5487,13 €
Résultat 2022 reporté	477 956,71 €	4 625,16 €	13 867,35 €
Résultat cumulé 2023	821 985,30 €	13 908,00 €	8 380,22 €
Affectation proposée en 2024 :			
▪ art. 002 *(dépenses de fonctionnement)*	/	/	/
▪ art. 002 *(recettes de fonctionnement)*	459 522,30 €	13 908,00 €	8 380,22 €
▪ art. 1068 *(recettes d'investissement)*	362 463,00 €	/	/

Le Conseil municipal adopte ces propositions.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

N° de l'acte : 240314D011 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

Compte tenu des orientations affichées lors du débat d'orientations budgétaires, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif proposé par la commission des finances pour l'année 2024, pour le budget principal.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix les projets de budget présenté.

Après en avoir délibéré et un vote à main levée, le Conseil municipal adopte, le budget principal 2024 tel que présenté.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL »

N° de l'acte : 240314D012 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

Compte tenu des orientations affichées lors du débat d'orientations budgétaires, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif proposé par la commission des finances pour l'année 2024, pour le budget annexe « espace culturel ».

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix les projets de budgets présentés.

Après en avoir délibéré et un vote à main levée, le Conseil municipal adopte le budget annexe « espace culturel » 2024 tel que présenté.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS »

N° de l'acte : 240314D013 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

Compte tenu des orientations affichées lors du débat d'orientations budgétaires, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif proposé par la commission des finances pour l'année 2024, pour le budget annexe « locaux professionnels ».

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix les projets de budget présenté.

Après en avoir délibéré et un vote à main levée, le Conseil municipal adopte le budget annexe « locaux professionnels» 2024 tel que présenté.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2024

N° de l'acte : 240314D014 - Classification : 7.2 – Finances locales - Fiscalité

Lors du débat sur les orientations budgétaires, il a été rappelé que les bases fiscales sont indexées, chaque année, sur l'inflation constatée sur l'année précédente, ce qui représente une augmentation automatique des bases de 3,9 % en 2024.

Néanmoins, compte tenu des contraintes budgétaires, il apparaît nécessaire de revaloriser, pour l'année 2024, les taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

Ceci exposé,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636B sexies et suivants, relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier les taux d'imposition et de les fixer, pour l'année 2024, à :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : … 25,22 %
  - Taxe sur le foncier bâti : ..... 44,09 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : ..... 65,16 %
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la notifier aux services préfectoraux.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – COÛT DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE JULES VERNE

N° de l'acte : 240314D015 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

Le coût de revient de l'école publique doit être établi chaque année pour le calcul de la subvention de fonctionnement de l'école privée, d'une part, et la facturation aux communes de résidence de certains élèves de l'école Jules Verne, non domiciliés à LIGNÉ, d'autre part.

Pour l'année 2023, le coût de fonctionnement de l'école publique s'élève à 364 681,57 € *(338 834,56 € en 2022)* et se détaille comme suit :

- Classes élémentaires : 469,48 € par élève *(460,34 € en 2022)*.
- Classes maternelles : 2008,99 € par élève *(1618,70 € en 2022)*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces montants et autorise le Maire à solliciter le versement des sommes dues par les communes de résidence des élèves non Lignéens, au titre de la réciprocité des charges de fonctionnement des écoles publiques, sur ces bases.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME POUR L'ANNÉE 2024

N° de l'acte : 240314D016 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'OGEC de Ligné et l'Etat en 2005, la commune de Ligné s'est engagée à participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame, pour les élèves domiciliés à Ligné, en distinguant le coût de fonctionnement des classes maternelles et des classes élémentaires.

A ce titre, le montant de la contribution financière due à l'OGEC, pour l'année 2024, se détaille comme suit :

Libellé	maternelle	élémentaire	total
bilan financier Ecole Jules Verne année 2023			
dépenses de fonctionnement	243 087.49 €	121 594.07 €	364 681.57 €
nombre total d'élèves au 1er janvier	121	259	380
coût par élève année	2 008.99 €	469.48 €	
bilan financier Ecole Notre Dame année 2023			
dépenses de fonctionnement année	175 777.19 €	128 703.01 €	304 480.21 €
nombre total d'élèves au 1er janvier	101	210	311
coût par élève année	1 740.37 €	612.87 €	
Participation OGEC Notre Dame année 2024			
nombre d'élèves de Ligné au 1er janvier	95	189	284
coût de référence	1 740.37 €	469.48 €	
calcul subvention	165 334.98 €	88 730.81 €	**254 065.79 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce calcul et autorise le maire à procéder au versement de cette contribution de 254 065,79 €.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024

N° de l'acte : 240314D017 - Classification : 7.5 – Finances locales - Subventions

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de ne pas augmenter la valeur du forfait et du point, pour le calcul des subventions aux associations pour l'année 2024.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions proposées par les commissions pour l'année 2024 *(sport, culture, scolaire et divers)*.**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Nom de l'Association	Montant
Les Fous d'la boule	**70 €**
Amicale Cycliste Lignéen	**500 €**
Danse Variations	**2 700 €**
A.S.T.T.L	**1 000 €**
Le CLUB	**1 800 €**
F.H.B.L.	**4 900 €**
F.C.M.T.L	**4 000 €**
Multisports Lignéen	**130 €**
Dojo Marsien	**600 €**

Asso Collège Agnès Varda	500 €
Le Bouchon Lignéen	300 €
Asso Collège St Joseph	500 €
Ligné Rando	200 €
Cool Country Line	130 €
Basket St Mars	550 €
Twirling Lignéen	325 €
Millenium Patinage	2 000 €
V.B.L.A.	100 €
Gym Acro Marsienne	160 €
Club Gym Les Touches	120 €
NAC Tennis	70 €
Bien vivre ma différence	100 €
NAC gymnastique	110 €
Foot loisir de Ligné	100 €
Erdre et gesvre et Nort Ac	100 €

TOTAL	21 065 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES

Nom de l'Association	Montant
Atelier photo	120 €
Carré d'Art	280 €
Coulisses du Préambule	150 €
Inter Mars Fanfare	800 €
Les Préamburlesques	900 €
Racines et patrimoine	850 €
Les Ailes de l'ouest	110 €
Unis sons	14 173 €
Lire à Ligné	130 €
TOTAL	17 513 €

SUBVENTIONS SCOLAIRES

ÉCOLES	Montant

Enseignement public (Jules Verne)	
Sorties scolaires	**1 117,80 €**
Projets pédagogiques	**1 470,00 €**
Classes de découverte	**4 500,00 €**
Enseignement privé (Notre Dame)	
APEL Notre Dame	**979,80 €**
APEL Notre Dame (arbre de noël)	**600,00 €**
Classes de découverte	**6 000,00 €**
TOTAL	**14 667,60 €**

AUTRES SUBVENTIONS

Nom de l'association	Montant
UNC- AFN	**200 €**
ARRA	**100 €**
Prévention routière 44	**75 €**
Le souvenir français - Ancenis	**75 €**
Comité pour la Loire de demain	**75 €**
Les papiers de l'espoir 44	**75 €**
L'outil en main	**600 €**
TOTAL	**1 200 €**

Subvention au budget CCAS	**12 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à procéder au versement de ces différentes subventions.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE JULES VERNE

N° de l'acte : 240314D018 - Classification : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

La commune a récemment perçu une subvention « arts et cultures » d'un montant de 160 € attribuée par les services de l'État à l'École Jules Verne. Il convient de procéder au reversement de cette subvention à l'École.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au reversement de cette somme au profit de l'École Jules Verne.

Vote : 29 voix pour

VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR

N° de l'acte : 240314D019 - Classification : 7.5- Subventions

Depuis 2016, la Commune s'est dotée d'un dispositif de vidéoprotection, afin de permettre une réduction des dégradations fréquentes et actes d'incivilité sur l'espace public, et une meilleure protection des principaux bâtiments municipaux ou d'intérêt public.

Après 6 années d'exploitation, il est apparu nécessaire de faire évoluer le dispositif actuel pour mieux répondre aux objectifs visés.

Par délibération en date du 2 mai 2022, le Conseil municipal avait validé le principe de ce projet, qui consiste à :

- Remplacer une partie des caméras existantes afin d'améliorer les performances en termes de qualité des images, de jour comme de nuit ;
- Implanter des caméras supplémentaires permettant d'assurer un meilleur maillage de la commune en couvrant de nouveaux sites jugés sensibles.

Le coût global de cette opération, qui comportera 42 caméras sur 14 sites distincts, est estimé à 120 000 € HT.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention de 60 000 €, soit 50 % du coût HT estimatif de l'opération, au titre du Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Vote : 29 voix pour

SALLE DES ACACIAS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT

N° de l'acte : 240314D020 - Classification : 7.5 - Subventions

Le Fond Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Sont notamment éligibles, au titre de l'axe 1 – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : les travaux d'isolation, de remplacement des équipements de chauffage et d'éclairage, l'installation de systèmes de ventilation économiques et performants, etc… sous réserve que ces travaux permettent de réaliser une réduction des consommations d'énergie de 40 %.

Le projet de rénovation de la salle des Acacias répond à ces critères, pour une partie des travaux envisagés. En effet, le subventionnement ne doit concerner que les travaux de rénovation d'un bâtiment existant. De ce fait, la partie extension ne sera pas éligible.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du Fond Vert pour les travaux de rénovation de la Salle des Acacias.

Vote : 29 voix pour

FINANCES – RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

N° de l'acte : 240314D021 - Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les communes peuvent solliciter une
dotation pour la réalisation de travaux sur la voie communale. Ceux-ci doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Sur proposition de la commission « voirie et réseaux », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter, pour l'année 2024, une dotation pour les travaux de traversée du village de La Roche, sur la RD 23, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Vote : 29 voix pour

PROJET DE MAISON MÉDICALE – ACQUISITION D'UNE CELLULE AU SEIN DU PROJET IMMOBILIER LE MÉRINOS

N° de l'acte : 240314D022 - Classification : 3.1 – Acquisitions

Suite au départ de 3 médecins sur 4 en l'espace d'une année, la municipalité a souhaité engager une démarche volontariste d'aide à l'implantation de nouveaux médecins sur la commune, en programmant à court terme la création d'une maison médicale.

En effet, un tel équipement permettrait d'offrir à de nouveaux praticiens des conditions d'accueil satisfaisantes et constituerait donc, à ce titre, un moyen d'attractivité supplémentaire pour leur installation sur la commune.

Des discussions ont été engagées avec le Groupe immobilier Edouard Denis, à qui la commune a récemment vendu une emprise foncière rue des Palmiers, pour la construction d'un immeuble comportant des cellules pour locaux professionnels en rez-de-chaussée et des logements sociaux sur les 2 niveaux supérieurs.

La commune pourrait se porter acquéreur d'une cellule d'environ 250 m² en rez-de-chaussée, afin d'y aménager une maison médicale, dont le coût prévisionnel est d'environ 600 000 € HT *(400 000 € pour l'acquisition et 200 000 € pour l'aménagement intérieur)*.

Pour financer cet investissement, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 21 décembre 2023, de solliciter une subvention de 175 000 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La Préfecture demande à la Commune de justifier, à l'appui de cette demande, de la situation juridique des biens concernés.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme son intention de se porter acquéreur d'une cellule de 250 m² environ, au sein du projet immobilier Le Mérinos, pour l'aménagement d'une maison médicale,
- Valide le principe d'une acquisition de cette cellule sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement.
- Précise que les modalités financières et conditions particulières de la transaction feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : 29 voix pour

ENVIRONNEMENT – LUTTE CONTRE LES CORVIDÉS

N° de l'acte : 240314D023 - Classification : 8.8 - Environnement

Depuis plusieurs années, POLLENIZ organise chaque année une campagne de lutte collective contre les corvidés sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux.

Le périmètre de la lutte est défini, après concertation des différents acteurs (POLLENIZ, FDC 44, Chambre d'agriculture 44, Syndicats Agricoles et DDTM), par la localisation des dégâts de corvidés déclarés chaque année, en respectant un laps de 3 ans entre chaque passage sur une commune, afin de ne pas mettre en danger le renouvellement de la population de corvidés.

Ceci exposé, considérant que la dernière campagne remonte à 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette opération et de prendre en charge la totalité du coût correspondant, estimé à 1 635 €.

Vote : 29 voix pour

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

N° de l'acte : 240314D024 - Classification : 4.1.8 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT – autres délibérations générales

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique, pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Toutefois, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vote : 29 voix pour

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de l'acte : 240314D025 - Classification : 4.1.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création, transformation de postes / tableau des effectifs

Après consultation du CST, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-après :

Pôle / service	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet	Motif
Aménagement Travaux / DR	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet – Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet – Catégorie C	01/04/2024	Avancement de grade
Culture	Adjoint administratif à temps non complet	Adjoint administratif principal de 2ème	01/04/2024	Avancement de grade

	(21h30mn) – Catégorie C	classe à temps non complet (21h30mn) – Catégorie C		
Sport-entretien	Adjoint technique à temps non complet (30h53mn) – Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30h53mn) – Catégorie C	01/04/2024	Avancement de grade
Urbanisme-foncier	Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet – Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet – Catégorie B	01/08/2024	Avancement de grade
Éducation	ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (31h55mn) – Catégorie C	ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (31h55mn) – Catégorie C	01/09/2024	Avancement de grade
Éducation	Adjoint technique à temps non complet (29h) – Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (29h) – Catégorie C	01/09/2024	Avancement de grade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications proposées.

Vote : 29 voix pour

COMPTES-RENDUS ET INFORMATIONS DIVERSES

Commissions municipales :

Commission « culture » du 14/02/2024

Commission « voirie-réseaux » du 15/02/2024

Commission « cimetière » du 15/02/2024

Commission « bâtiments » du 22/02/2024

- Concernant le déplacement du local jeunes, il conviendra d'associer Anne-Marie CORDIER, et la Direction du SIVOM.
- Concernant le devenir de l'École Jules Verne, il est suggéré d'attendre la proposition de mission du CAUE qui pourrait accompagner la commune dans ses réflexions.

Commission « affaires sociales » du 26/02/2024

Autres informations des commissions municipales :

QUESTIONS DIVERSES

Élections européennes du 9 juin : Il est rappelé aux élus qu'ils devront assurer une permanence pour la tenue des bureaux de vote pendant cette journée.

La Poste : Monsieur le Maire a récemment rencontré le Directeur de la Poste pour notre secteur, qui annonce une évolution des horaires avec une augmentation de l'amplitude d'ouverture au public (de 27 à 29 heures hebdomadaires).

Bibliothèque : Monsieur le Maire et Valérie PRONO ont récemment rencontré les bénévoles de l'association avec qui il a été question des locaux actuels et de la nécessité d'une réflexion sur l'agrandissement des espaces dédiés à la bibliothèque. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé de lancer un projet global d'ici la fin de ce mandat, mais que des solutions transitoires doivent être recherchées.

Budget 2024 : conformément aux orientations budgétaires, les priorités cette année sont :

- Une limitation des charges de fonctionnement.
- La recherche de subventions diverses pour financer les projets communaux.
- Une étude de faisabilité sur la détection de terrains situés en zone constructible et pouvant être viabilisés par la commune. Monsieur le Maire précise que ces propositions, lorsqu'elles seront définies par le Conseil municipal, feront l'objet d'une concertation avec les riverains des secteurs concernés.

Entretien : conformément à la réglementation, les opérations de taille des haies sont terminées depuis la mi-mars et ne reprendront qu'à la fin de l'été.

Agenda :

- 16 mars, cérémonie de citoyenneté en mairie à 10h30
- 16 mars, opération une naissance, un arbre, à 11h30, secteur de la Claie
- 24 mars, collecte des déchets organisée par le CME

———

La séance est levée à 22h38

Le Maire, Maurice PERRION	La secrétaire, Déborah JOURDON